

pollen

Atelier de Paysage et
d'Environnement A.P.E.P

Au bourg

42310 La Pacaudière

Tél: 04 77 64 39 23

Fax : 04 77 64 39 37

e-mail: atelier-pollen@club-internet.fr

APTE AMO Marc ROCLE

1176, rue Saint Alban

42153 Riorges

Tél/fax: 04 77 70 55 37

e-mail : rocle.marc@wanadoo.fr



9 rue de l'arbre sec

69001 Lyon

Tél: 04 72 00 87 87

e-mail : contact@stratisconseil.com

PV2D

Patrimoine Valorisation
Développement Diffusion

1 bis rue Louis Blondel

78400 Chatou

Tél: 01 39 52 77 94

Fax: 01 39 52 61 59

e-mail : jm.puydebat@wanadoo.fr



SOMMAIRE

1. CONTENUE DU PADD – LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	2
1. MOBILITES.....	4
2. ECONOMIE.....	5
3. CADRE DE VIE.....	7
4. AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT	11
5. COOPERATIONS.....	15
2. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PADD AU REGARD DE LA LOI SRU.....	16



1. Le contenu du PADD

Les principes de Développement Durable



Le projet d'aménagement et de développement durable consiste à fixer les objectifs poursuivis par le SCOT en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Les dispositions de ce PADD doivent être justifiées au regard des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 11-1-1 du Code de l'urbanisme.

Concrètement, cela suppose de justifier les objectifs du PADD par rapport à :

- ✓ La fourniture, sans discrimination, aux populations, de conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité des besoins et des ressources ;
- ✓ La gestion économe du sol, la protection des milieux naturels et des paysages,
- ✓ La sécurité et la salubrité publiques ;
- ✓ L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- ✓ La rationalisation des besoins de déplacements.

D'autre part les objectifs du PADD doivent être conformes aux principes du développement durable décrit à l'article L. 121-1 issu de la loi SRU , à savoir :

1) "L'équilibre entre le renouvellement urbain un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable"

2) "La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux"

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature »

MOBILITES

ENJEU : Les leviers d'attractivité : l'amélioration des infrastructures de déplacement et de communication

CONSTATS :

Ce thème recouvre les évolutions des infrastructures, principalement routières et de l'amélioration du positionnement géo-économique, l'enjeu de candidature « village étape », le maintien d'un niveau de services de proximité et la desserte en transports collectifs. Si le réseau des voiries départementales a été nettement amélioré, la poursuite des aménagements de la RN7 en amont de la déviation Lapalisse/Saint-Prix c'est-à-dire jusqu'à Moulins, en aval jusqu'à Roanne est déterminante pour l'accessibilité du Pays de Lapalisse.

Le positionnement géo-économique est pénalisé par l'éloignement des métropoles régionales de Clermont-Ferrand (90 km / 1 h15) Lyon (130 km / 1h45) et par le rôle secondaire de la RN7, dans l'armature routière et autoroutière à l'échelle nationale, dans l'attente de l'amélioration de cet itinéraire et des raccordements aux axes d'intérêt européen.

A terme, le Pays de Lapalisse devrait améliorer son positionnement aux carrefours des régions Auvergne, Centre, Bourgogne et Rhône-Alpes. L'achèvement de l'autoroute A89 (travaux programmés jusqu'en 2011) devrait renforcer sa position privilégiée de carrefour avec la RN7 et de porte Sud Est du département de l'Allier et de la région Auvergne, vecteur indispensable à la promotion économique et touristique.



OBJECTIFS : AMELIORER LE POSITIONNEMENT DU PAYS DE LAPALISSE

- Poursuivre l'amélioration du réseau routier notamment en accompagnant les travaux de déviation de la RN 7
- Renforcer le positionnement de lieu de passage des flux Nord/Sud de l'axe RN 7
- Capter les flux de l'axe RCEA/Vichy
- Anticiper la position de porte d'entrée de l'agglomération de Vichy par la RN 7
- Créer une aire autoroutière " évènementielle" Porte Auvergne
- Requalifier l'axe RN 7 actuel : traversée de Lapalisse et Saint Prix, ultérieurement Périgny
- Préserver les potentiels de desserte ferroviaire de la gare de Lapalisse/Saint Prix
- Poursuivre l'amélioration du réseau de desserte secondaire
- Favoriser la diffusion des infrastructures et moyens d'accès aux NTIC sur l'ensemble du territoire
- Améliorer la desserte des villages en transport collectif
- Valoriser les potentiels de l'aérodrome, notamment vers un concept d'aéro-village

ECONOMIE

ENJEU N°1 : Un tissu économique fragile à renforcer : le développement des entreprises et de l'emploi

CONSTATS :

La Communauté de Communes a consenti beaucoup d'investissements sur les zones d'activités qu'il est nécessaire de valoriser afin de favoriser **l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois**. Les filières agricoles, agroalimentaires ou les métiers du bois sont de nature à conforter le tissu industriel et artisanal du Pays de Lapalisse.

La motivation des acteurs du commerce et de l'artisanat, des services, du tourisme, doit être effective.

Consciente de l'enjeu de redéploiement économique et de la perte d'emplois la Communauté de communes a entrepris **l'aménagement de zones activités qualitatives** sur un vaste secteur constituant l'entrée ouest de Lapalisse.

L'accent doit être mis sur la promotion économique et sur l'implantation effective de nouvelles entreprises, rôle dévolu à l'agence de développement économique départementale, mais qui implique cependant la mobilisation des élus communautaires et des chefs d'entreprises locaux à Lapalisse



OBJECTIFS :

- **Maintenir et développer les entreprises locales et l'emploi**
- **Favoriser l'implantation d'entreprises**
- **Poursuivre les aménagements des zones d'activités communautaires**
- **Développer les services aux entreprises**
- **Maintenir le dynamisme et la diversification de la filière agricole et agroalimentaire**
- **Maintenir et renforcer le dynamisme de l'artisanat**
- **Moderniser et dynamiser les activités de commerces et de services**
- **Améliorer le traitement des abords de entreprises visibles des axes majeurs**
- **Favoriser la reprise d'entreprise**
- **Préserver les espaces agricoles ou boisés et les potentiels de production**
- **Motiver les acteurs du commerce et de l'artisanat à prendre en charge collectivement leur avenir**

ECONOMIE

ENJEU N°2 : L'émergence d'une économie touristique, lien identitaire du territoire et de rééquilibrage ville-centre/campagne

CONSTATS :

Les activités touristiques sont perçues comme facteurs de valorisation des atouts et potentialités du patrimoine bâti, naturel et rural et comme lien identitaire pour l'ensemble des habitants. Elles visent à assurer une complémentarité entre ville centre et villages. Les démarches "village étage" et réaménagement des centres bourgs sont indispensables pour favoriser l'émergence d'une économie touristique.



OBJECTIFS : DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE

- Poursuivre la diffusion d'information touristique
- Viser les clientèles de courts ou moyens séjours, Roanne, Saint-Etienne, Lyon
- Transformer un tourisme de passage en un tourisme d'excursion
- Moderniser les structures d'hébergement touristique, hôtellerie, résidences de tourisme, camping
- Mettre en œuvre un ou deux produits touristiques structurants et attractifs
- Renforcer les activités des métiers d'artisanat d'art et du terroir
- Favoriser la diversification des activités existantes vers des activités complémentaires et saisonnières
- Développer les axes tourisme vert, nature et terroir
- Accompagner le réinvestissement des résidences secondaires
- Poursuivre les actions de promotion et d'investissement dans les formules gîtes, chambres et tables d'hôtes

CADRE DE VIE

ENJEU N°1 : La valorisation du cadre de vie " bien vivre" à la campagne

CONSTATS :

La qualité du cadre de vie à la campagne, la proximité d'espaces naturels sont des composantes du milieu physique, économique et plus globalement humain intrinsèque. Elles sont d'ailleurs déclinées dans la promotion touristique du Pays de Lapalisse, promotion véhiculée par un **Office de tourisme** dynamique et porteur d'une **image positive**.



L'héritage d'un patrimoine urbain et rural important en nombre et qualité peut constituer un autre levier d'attractivité résidentielle, tant en résidence principale, que secondaire.

La disponibilité d'espaces résidentiels, en réhabilitation ou en terrain à construire est une autre ressource du Pays qui peut jouer un rôle positif dans le cadre du desserrement résidentiel de la région urbaine et périurbaine de VICHY, phénomène constatable sur la frange sud ouest de la Communauté de Communes. L'importance du parc locatif privé, essentiellement implanté sur LAPALISSE peut, une fois la déviation de la RN7 mise en service, attirer deux cibles de population privilégiée, les jeunes ménages d'une part, les personnes âgées d'autre part, désireuses de disposer de l'ensemble des services de proximité, dont l'accès aux prestations de santé.

La vacance du parc résidentiel a d'ailleurs sensiblement baissé, à savoir de 598 logements, grâce à l'OPAH. Cependant, ces actions doivent être poursuivies pour accroître une offre jugée comme nettement insuffisante sur le plan qualitatif, notamment pour le logement locatif et dans les centres bourgs.

OBJECTIFS : PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Favoriser le **développement résidentiel**
- Poursuivre la **réduction de la vacance**
- Requalifier les **quartiers et hameaux existants**
- Préserver le **patrimoine rural et le cadre de vie**
- Poursuivre la **valorisation des espaces publics**
- Favoriser le **maintien des commerces, services et équipements de proximité, notamment dans les villages**

OBJECTIFS : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT

- Adapter les **logements aux différentes populations (jeunes ménages, personnes âgées...)**
- Dynamiser l'**accession sociale**
- Assurer le **développement du parc locatif privé**
- Favoriser les **équilibres sociaux**

CADRE DE VIE

ENJEU N°2 : Les services d'accompagnement de vie locale/vie sociale

CONSTATS :

Les variables déterminantes du volet « vie locale » sont principalement caractérisées par le thème de "créer du lien et liant social". A l'évidence, la taille du Pays, des communes qui le composent favorise les échanges sociaux et **le sentiment d'appartenance au Pays**.



La vie associative occupe une place privilégiée pour la cohérence sociale et identitaire, **la solidarité**. Les associations proposent des activités qui peuvent être déclinées suivant des dominantes à caractère ludique (associations sportives principalement), à caractère socioculturel, plus rarement à caractère social, compétence des services sociaux, notamment à l'échelle départementale.

Le manque de mobilisation de la population et la **difficulté de renouveler les bénévoles** du tissu associatif et local est ressenti comme frein au développement et à la vitalité des communes rurales. Les actions de coordination, voire collectives entre les associations doivent être favorisées.

Les actions de communication doivent viser à l'affirmation d'une identité de Pays.

OBJECTIFS :

- Favoriser **le renouvellement des bénévoles**
- Mobiliser **la population locale**
- Faciliter **les démarches administratives**
- Favoriser **la coordination entre les associations**
- Développer **les services et équipements en faveur de la petite enfance et des personnes âgées**
- Développer **les activités culturelles, sportives et de loisirs**
- Favoriser **la communication en direction de la population**

CADRE DE VIE

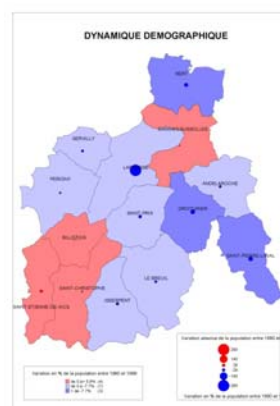
ENJEU N°3 : La désertification rurale, la concurrence de VICHY / le maintien des équilibres villages et ville centre et d'un tissu de services de proximité

CONSTATS :

Les caractéristiques physiques, géographiques et économiques du Pays de Lapalisse accentuent le phénomène de **désertification rurale** qui est considéré comme le facteur le plus marquant du développement du territoire.

En effet, avec 10 communes de moins de 500 habitants, 3 communes comprises entre 500 et 900 habitants, une ville centre de 3.300 résidents, la dominante rurale ne peut être que prégnante et **la recherche de complémentarités et d'équilibres** comme sensible.

Le **maintien des services de proximité**, au premier rang desquels l'école et un commerce généraliste, doit être préservé. Des efforts importants ont été consentis sur les équipements scolaires, culturels, sportifs et de loisirs, et doivent être confortés par le maintien ou le développement de la population résidente, notamment les jeunes ménages, les actifs, le maintien à domicile des personnes âgées, la petite enfance.



OBJECTIFS : **PRESERVER L'ATTRACTIVITE DES VILLAGES**

- Répartir équitablement **les logements sociaux**
- Favoriser l'installation **de jeunes ménages**
- Favoriser **le maintien à domicile et la mobilité des personnes âgées**

AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

ENJEU N°1 : Des éléments de notoriété à conforter, des équipements publics attractifs

CONSTATS :

L'action publique sur les équipements et services, écoles, collège, lycée, médiathèque, office de tourisme, équipements de sports et loisirs...est à poursuivre pour offrir un cadre de vie agréable et attractif à l'ensemble des acteurs locaux, résidents, actifs, entreprises, consommateurs, touristes.

Les potentiels locaux, l'image du pays, la qualité de son cadre de vie et l'offre d'un niveau de service compétitif restent à promouvoir, notamment auprès des territoires voisins.

Les handicaps à lever, concernent **l'évasion des actifs** hors du pays et donc **le développement de l'emploi local et la diversification de l'offre du parc résidentiel**. Les équipements et services diffus en milieu rural, dont l'attractivité est menacée par la désertification rurale et son corollaire le déclin démographique, sont à conforter.



La médiathèque à Lapalisse

OBJECTIFS :

- **Poursuivre les actions d'amélioration des services et équipements publics, enseignement, loisirs, culture, tourisme, vecteurs d'attractivité économique et résidentielle**
- **Diversifier l'offre de services aux particuliers et aux entreprises**
- **Valoriser la richesse du patrimoine urbain, architectural et paysager**
- **Renforcer la notoriété des équipements existants, Château de Lapalisse, centre de vol libre, musée d'art brut...**
- **Valoriser la promotion des savoirs et des produits locaux**
- **Maintenir un niveau de service dans les villages**
- **Promouvoir une image valorisante du Pays de Lapalisse, tant auprès des résidents que des régions proches**

AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

ENJEU N°2 : Les conditions d'amélioration des caractéristiques d'aménagement et d'environnement

CONSTATS :

Les conditions d'amélioration concernent principalement :

- La préservation du cadre paysagé et du patrimoine bâti, l'évasion des actifs et le maintien d'une population résidente active
- La prévention des risques naturels ou accidentels, la sécurité routière
- La maîtrise de l'urbanisation autour de la ville centre, des villages et hameaux
- La protection des cours d'eau, des eaux de ruissellement
- La mise en place d'un plan d'élimination des déchets
- La poursuite de la mise aux normes des réseaux collectifs et individuels d'assainissement



OBJECTIFS : GERER L'URBANISATION

- Mise en place de cadres réglementaires d'urbanisme PLU, cartes communales, ZPPAUP
- Maîtriser les extensions des zones urbanisées
- Gérer la cohabitation des activités économiques (industrie, artisanat, commerce, agriculture...) et résidentielles
- Maîtriser l'étalement urbain et le mitage pavillonnaire
- Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments, notamment agricoles
- Gérer les constructions et les agrandissements au travers des démarches de permis de construire
- Poursuivre l'aménagement des centres bourgs
- Valoriser les entrées et les traversées des bourgs

OBJECTIFS : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE

- Préserver les entités architecturales ou paysagères
- Protéger les alignements bâtis remarquables
- Protéger et valoriser les moulins de la vallée de la Besbre
- Préserver le « petit » patrimoine rural, pont, fontaine, lavoir...
- Mise en valeur des éléments remarquables, viaduc de Saint¹prix, sites naturels...

AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

ENJEU N°3 : Les conditions d'amélioration des caractéristiques d'aménagement et d'environnement

OBJECTIFS : REQUALIFIER LES AXES ROUTIERS

- Mettre en valeur et aménager les axes principaux
- Rendre cohérent les éléments de mobilier et de signalétique
- Sécuriser les traversées piétonnes et les axes routiers

OBJECTIFS : VALORISER LES ESPACES RURAUX

- Sensibiliser les propriétaires, locataires et exploitants sur les impacts d'image et d'usages
- Favoriser l'accès des espaces ruraux ou naturels, tout en préservant leur avenir
- Mettre en œuvre des mesures de protection et de gestion des espaces agricoles ou forestiers



OBJECTIFS : PROTEGER LES MILIEUX NATURELS, L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITE

- Conforter le dynamisme agricole dont la spécificité de la filière élevage intimement liée à la structure bocagère du Pays des palisses
- Protéger les espaces naturels sensibles (cours et plans d'eau), et les espèces végétales et animales remarquables
- Valoriser la vallée de le Besbre, ses affluents, les étangs et les mares
- Préserver et valoriser les étangs et mares
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Eliminer les déchets en favorisant le tri sélectif
- Favoriser la mise aux normes des systèmes d'assainissement, notamment autonome
- Prévention des risques naturels ou accidentels
- Mise aux normes des rejets des activités agricoles et industrielles

COOPERATIONS

ENJEU : Les complémentarités entre territoires

CONSTATS :

Le thème de "coopérations" doit être décliné à la fois en interne et externe, c'est-à-dire dans une perspective de co-élaboration, co-réalisation, co-gestion, co-financement d'un certain nombre d'actions jugées nécessaires, voire indispensables pour le développement du territoire.



Le premier gisement de coopération

s'exprime dans la volonté de démarches non plus appréhendées sur un plan communal, mais intercommunal, voire entre communautés de communes. Si l'action de la communauté de communes « Pays de Lapalisse » s'inscrit dans les mentalités locales, **une concertation effective avec les EPCI** (Etablissement public de coopération intercommunale) reste à mettre en œuvre.

Le deuxième gisement réside dans la capacité des acteurs économiques, dont les commerçants, les prestataires de produits touristiques, à **créer une dynamique de modernisation et d'attractivité**, afin de capter les flux de personnes ou de marchandises qui transitent par le Pays.

Le troisième gisement provient de la capacité des acteurs locaux, notamment au travers des réseaux associatifs à créer des dynamiques collectives de mobilisation des potentiels d'animation, d'entraide, d'amélioration de l'image perçue et vécue du Pays. A titre d'exemple, la notoriété du château, du centre de vol libre et du musée d'art brut sont des équipements dont l'attractivité doit être consolidée par des actions de partenariats public/privé.

OBJECTIFS : FAVORISER LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

- Développer les **coopérations intercommunales**
- Rechercher des **complémentarités économiques**
- Mettre en commun des moyens pour **prospecter les entreprises**

OBJECTIFS : MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX

- Favoriser les **démarches collectives, entreprises, associations**
- Accompagner **les initiatives privées**
- Mettre **en commun les ressources**

- Développer **les réseaux d'entreprises et les coopérations**

OBJECTIFS : CRÉER UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE DE PAYS

- Construire une **image positive du « bien vivre à la campagne et au Pays »**
- Valoriser **l'identité et les ressources locales**
- Partager **ses expériences, ses projets, son énergie de créer**

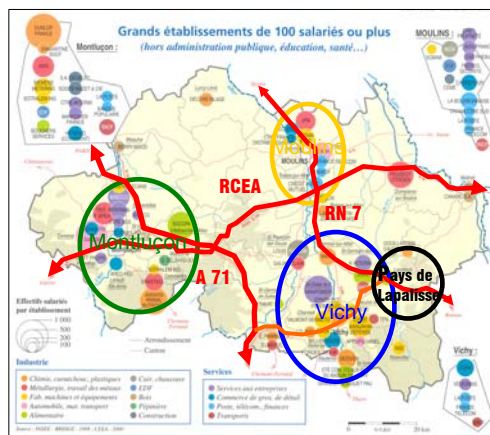
COOPERATIONS

ENJEU : Les complémentarités entre territoires

CONSTATS :

Les « leviers d'attractivité et de développement économique du Pays » mettent à jour **les handicaps à surmonter** pour repositionner le développement économique et géographique du territoire.

La taille du territoire Pays de Lapalisse accroît l'interdépendance avec les territoires voisins.



OBJECTIFS :

- **Rechercher les actions communes avec les territoires voisins, notamment avec la Montagne Bourbonnaise**

La proximité de la Région Rhône-Alpes, de la Bourgogne confère une position géographique charnière qu'il y a lieu de valoriser. La réalisation de l'A89, la modernisation de la RN7, contribueront à l'amélioration du positionnement géo-économique et par voie de conséquence la mise en œuvre d'actions de coopérations avec les territoires voisins.

Au rang des opportunités, **la proximité de Vichy, la réalisation de la RN7, la recherche de complémentarités et d'actions communes avec la Montagne bourbonnaise** font contre poids à la faiblesse ou l'absence actuelles de coordination entre les **établissements publics intercommunaux**, à l'échelle du pays Sud Allier Nord Puy de Dôme.



2. Justifications des dispositions du PADD au regard de la loi SRU



CE QUE VISE LA LOI SRU

1) **Fourniture sans discrimination, aux populations, de conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité des besoins et des ressources**

Le contexte :

Le territoire du Pays de Lapalisse est caractérisé par une forte dominante rurale. La ville centre joue un rôle majeur dans la satisfaction des services et activités de proximité. La localisation de Lapalisse sur l'itinéraire de la RN 7, est un vecteur d'ouverture et d'échanges prédominant.

Cependant le maintien d'un niveau de service et d'une population résidente dans les villages est fragilisé par un double processus de vieillissement et de désertification rurale.

CE QUE PREVOIT LE PADD

MOBILITES

- Créer une **aire autoroutière** Porte Auvergne
- Améliorer la **desserte des villages**, notamment en transport « collectif »
- Favoriser l'**accès aux NTIC dans les villages**
- Préserver le **potentiel de desserte ferroviaire**
- Valoriser l'**aérodrome**

ECONOMIE

- Favoriser l'**implantation et la reprise d'entreprises**
- Maintenir et renforcer l'**artisanat**
- Développer les **services aux entreprises**
- Développer l'**offre d'immobilier d'entreprise**
- Maintenir et renforcer la **structure de commerces et services de Lapalisse**

CADRE DE VIE

- Adapter les logements aux **différentes populations**
- Assurer le **développement du parc locatif privé**
- Favoriser les **équilibres sociaux**
- Dynamiser l'**accession sociale**
- Favoriser le **maintien des commerces, services et équipements de proximité**, notamment dans les villages
- Développer les **services et équipements en faveur de la petite enfance et des personnes âgées**
- Développer les **activités culturelles, sportives et de loisirs**
- Favoriser le **maintien à domicile et la mobilité des personnes âgées**

AMENAGEMENT/ENVIRONNEMENT

- Favoriser le **développement résidentiel**

CE QUE VISE LA LOI SRU

2) Gestion économe du sol/protection des milieux naturels et des paysages

Le contexte :

La dominante rurale conjuguée à la décroissance démographique et de l'emploi, l'éloignement des grandes métropoles contraignent le développement du territoire, l'extension urbaine est en conséquence très limitée. Il n'en demeure pas moins que la qualité des paysages et des milieux naturels doit être préservée voire protégée.

CE QUE PREVOIT LE PADD

AMENAGEMENT/ENVIRONNEMENT

- Encadrer et maîtriser les **extensions pavillonnaires**
- Maîtriser les **extensions des zones urbanisées**
- Mise en place de **cadres réglementaires** (PLU, carte communale, ZPPAUP...)
- Protéger les **milieux naturels sensibles** (cours et plans d'eau) et les espèces animales et végétales remarquables
- Préserver les **entités paysagères et architecturales**
- Favoriser et gérer l'**intégration paysagère des constructions et agrandissement**
- Favoriser la mise aux normes des **systèmes d'assainissement**
- Mise aux normes des **rejets d'origine agricole et industrielle**
- Elimination des **déchets** en favorisant le tri sélectif
- Prévention des **risques naturels et accidentels**

CE QUE VISE LA LOI SRU

3) Sécurité et salubrité publique

Le contexte :

Les enjeux sont essentiellement orientés vers l'amélioration de la sécurité routière, notamment l'amélioration de la RN 7 qui jusqu'alors reste très accidentogène.

4) Equilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales

Le contexte :

Des transferts de population entre villages et ville centre d'une part, ville centre et agglomération de Vichy d'autre part, sont opérants et doivent en conséquence être maîtrisés. La satisfaction des services de proximité, l'offre d'emplois, l'attractivité résidentielle sont au cœur de cette problématique de rééquilibrage territorial, certes à l'échelle du Pays, mais plus globalement de l'entité Sud Allier/Nord Puy de Dôme.

CE QUE PREVOIT LE PADD

AMENAGEMENT/ENVIRONNEMENT

- Poursuivre les **aménagements de la RN7**
- Sécuriser les **traversées piétonnes**

MOBILITES

- Favoriser l'accès aux NTIC dans les villages
- Favoriser la desserte des villages

CADRE DE VIE

- Maintenir les services et commerces de proximité
- Répartir équitablement les logements sociaux
- Maintenir un artisanat dynamique dans les villages

AMENAGEMENT/ENVIRONNEMENT

- Maintenir un **équilibre entre ville centre et villages**
- Préserver l'**attractivité des villages**

CE QUE VISE LA LOI SRU

- 5) Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des espaces affectés aux activités agricole et forestières, protection des espaces naturels et des paysages, dans un objectif de développement durable qui consiste à permettre le développement tout en préservant les générations futures**

Le contexte :

Le développement de la ville centre reste limité à l'accueil d'activités économiques sur les nouvelles zones communautaires aménagées et à quelques extensions pavillonnaires.

Un gros effort au travers de l'OPAH a été porté sur la mise à niveau du parc résidentiel ancien, y compris dans les villages. Les actions d'aménagement sur les espaces publics, dont le centre ville de Lapalisse et les cœurs de villages sont des facteurs d'amélioration de l'image et du cadre de vie.

L'activité agricole est une dynamique essentielle des espaces ruraux et la dominante élevage limite les risques et nuisances. L'exploitation forestière est circonscrite sur quelques communes proches de la montagne bourbonnaise et doit être valorisée. Les impacts sur les milieux naturels restent donc limités.

CE QUE PREVOIT LE PADD

ECONOMIE

- Mise aux normes des rejets d'origine agricole et industrielle

CADRE DE VIE

- Poursuivre la réduction de la vacance

AMENAGEMENT/ENVIRONNEMENT

- Encadrer et maîtriser les **extensions pavillonnaires**
- Maîtriser les **extensions des zones urbanisées**
- Requalifier les **hameaux et quartiers existants**
- Gérer les **cohabitations entre activités économiques et résidentielles**
- Poursuivre l'**aménagement des centres bourgs et la requalification des espaces publics**
- Poursuivre l'**aménagement des zones d'activités communautaires**
- Mettre en œuvre des **moyens de protection et de gestion des espaces agricoles et forestiers**
- Favoriser l'**accès des espaces ruraux tout en préservant leur avenir**
- Protéger les **milieux naturels sensibles** (cours et plans d'eau) et les espèces animales et végétales remarquables
- Préserver les **entités paysagères**
- Préserver le **patrimoine bâti et le cadre de vie**
- Préserver le **patrimoine rural et le cadre de vie**
- Favoriser la mise aux normes des **systèmes d'assainissement**

CE QUE VISE LA LOI SRU

6) La rationalisation des besoins de déplacements

Le contexte :

Les modes de déplacements sont dominés par la pratique de véhicules individuels ou de l'usage des poids lourds pour les transports des marchandises. Les déplacements collectifs sont limités au transport scolaire par autocar et une ligne régulière desservant Vichy. La liaison ferroviaire Roanne/Vichy est contrainte par la localisation de la gare ferroviaire. Les caractéristiques rurales et géographiques du territoire ne permettent pas d'envisager de modification significative, à l'exception du déplacement de l'itinéraire de la RN 7 qui n'empruntera plus les traversées de Lapalisse, Saint Prix et Périgny.

L'accès aux technologies de l'information et de la communication constitue un double enjeu, résidentiel et économique pour permettre l'accès aux réseaux d'échanges.

Après analyse, ces objectifs sont conformes aux principes du développement durable :

1) "L'équilibre entre le renouvellement urbain un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable"

2) "La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux"

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature"

CE QUE PREVOIT LE PADD

MOBILITES

- Préserver le **potentiel de desserte ferroviaire de la gare de Lapalisse/Saint Prix**
- Valoriser l'**aérodrome**
- Accompagner les **travaux de déviation de la RN7**
- Créer une **aire autoroutière** Porte Auvergne
- Améliorer la **desserte des villages**, notamment en transport « collectif »
- Favoriser l'**accès aux NTIC dans les villages**